

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-021

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR SYMIELECVAR POUR LA COMPETENCE DE RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-021 du Conseil communautaire du 10 février 2023

– PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° 415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la constitution du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) par arrêté préfectoral en date du 02/03/2001 ;

VU les statuts du SYMIELECVAR en date du 05/11/2020 ;

VU les dispositions de l'article L 5211-61 du CGCT prévoyant que les collectivités peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de transférer la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 07/12/2017 adoptant la mise à jour des taux de participation des compétences à la carte du SYMIELECVAR ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son schéma d'implantation d'aires de covoiturage, la communauté d'agglomération se doit d'installer des bornes de recharge électrique ;

CONSIDERANT que le SYMIELEC a élaboré un schéma directeur d'installation de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) ;

CONSIDERANT que le SYMIELEC peut créer, pour le compte des collectivités adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures ;

CONSIDERANT que l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 5 novembre 2020 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués prévoit la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Communauté d'Agglomération au SYMIELECVAR ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du SYMIELECVAR à main levée ;

CONSIDERANT les candidatures de :

- M VALLOT Philippe,
- M GIULIANO Jeremy ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un vote à main levée des dits représentants comme l'autorise l'article L 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte devra payer une cotisation annuelle de frais de gestion de 200 € par borne par an et une cotisation aux frais de participation au fonctionnement de 400 € par borne par an ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 9 des statuts, le transfert prendra effet dès lors que la délibération du Conseil Communautaire soit devenue exécutoire.

Il est demandé au Conseil de Communauté:

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au SYMIELECVAR dès lors que les communes membres du SYMIELECVAR se seront prononcées favorablement à cette intégration.
- **DE TRANSFERER** la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.
- **DE PROCEDER** à un vote à main levée.
- **DE DESIGNER** M. VALLOT Philippe comme représentant titulaire et M GIULIANO Jérémy comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du SYMIELECVAR.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND